



---

## Organe subsidiaire de mise en œuvre

Soixante et unième session

Bakou, 11-16 novembre 2024

Point 18 de l'ordre du jour

Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique

## Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique

### Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) s'est félicité des dialogues 2023<sup>1</sup> et 2024<sup>2</sup> sur l'Action pour l'autonomisation climatique (ACE), qui étaient axés sur les domaines prioritaires du Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique<sup>3</sup> suivants : suivi, évaluation et établissement de rapports concernant la mise en œuvre de l'Action pour l'autonomisation climatique (cinquante-huitième session du SBI) et outils et appui à la mise en œuvre de l'Action pour l'autonomisation climatique (soixantième session du SBI). Il a pris note avec satisfaction des communications soumises par les Parties et d'autres parties prenantes<sup>4</sup>, dont il a été tenu compte lors de l'établissement de l'ordre du jour des dialogues et qui ont permis de conférer à ces derniers leur format interactif.

2. Le SBI a pris note avec satisfaction également des rapports succincts du secrétariat pour 2023<sup>5</sup> et 2024<sup>6</sup> sur l'état d'avancement des activités inscrites dans le Programme de travail de Glasgow et le plan d'action y relatif<sup>7</sup>, ainsi que de l'ensemble des activités menées par le secrétariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de travail de Glasgow et du plan d'action y relatif.

3. Le SBI a apprécié à leur juste valeur les contributions importantes des organismes des Nations Unies et des autres parties prenantes, y compris les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, qui ont permis de faire progresser la mise en œuvre de l'Action pour l'autonomisation climatique dans le cadre d'initiatives concertées axées sur la promotion de l'éducation, de la sensibilisation, de la formation et de la participation concrète à l'action climatique.

---

<sup>1</sup> Voir à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/ace-dialogue-2023-day-1>.

<sup>2</sup> Voir à l'adresse suivante : [https://unfccc.int/event/in-session-action-for-climate-empowerment-ace-dialogue\\_2024](https://unfccc.int/event/in-session-action-for-climate-empowerment-ace-dialogue_2024).

<sup>3</sup> Voir l'annexe des décisions 18/CP.26 et 22/CMA.3. Les domaines prioritaires sont énumérés à la section III.

<sup>4</sup> Conformément au paragraphe 8 des décisions 23/CP.27 et 22/CMA.4. Les communications sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « Action for Climate Empowerment »).

<sup>5</sup> FCCC/SBI/2023/16.

<sup>6</sup> FCCC/SBI/2024/20.

<sup>7</sup> Voir l'annexe des décisions 23/CP.27 et 22/CMA.4.



4. Le SBI a rappelé l'importance de l'Action pour l'autonomisation climatique, qui donne à tous les membres de la société les moyens de participer à l'action climatique et qui éclaire l'examen des résultats du premier bilan mondial<sup>8</sup>.

5. Le SBI a rappelé également qu'il importait d'intégrer, à l'échelle nationale, les éléments de l'Action pour l'autonomisation climatique dans les politiques, plans, stratégies et mesures ayant trait au climat, selon qu'il convenait et en fonction du contexte national, et a pris note du recueil de bonnes pratiques pour l'intégration des éléments de l'Action pour l'autonomisation climatique dans les contributions déterminées au niveau national, élaboré par le secrétariat<sup>9</sup>.

6. Le SBI a rappelé que les présidences de la Conférence des Parties (COP) et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) avaient été invitées à organiser à chaque session de ces deux organes, une manifestation en cours de session qui soit axée sur un domaine thématique en rapport avec la Convention et l'Accord de Paris, afin de promouvoir la cohérence et de renforcer la coordination des travaux sur l'Action pour l'autonomisation climatique menés par les organes constitués et d'autres entités des Nations Unies et dans le cadre d'autres processus des Nations Unies<sup>10</sup>.

7. Le SBI a demandé au secrétariat de souligner, dans le cadre de l'appui pour l'organisation de la manifestation mentionnée au paragraphe 6 ci-dessus qu'il apportera aux présidences de la trentième session de la COP (novembre 2025) et de la septième session de la CMA (novembre 2025), qu'il importait, pour concrétiser l'Action pour l'autonomisation climatique, de mettre en commun les informations relatives aux progrès réalisés et aux difficultés liées à l'accessibilité des outils et de l'appui, notamment financier et technique.

8. Le SBI a invité les Parties et les entités non parties à continuer de soumettre des informations via le portail des communications<sup>11</sup> sur les progrès, les défis et les améliorations liés à la mise en œuvre de l'Action pour l'autonomisation climatique, y compris l'accès à l'appui financier et technique et la disponibilité de cet appui, ainsi que toute autre information qu'ils jugent pertinentes, pour l'exécution des activités inscrites dans le programme de travail de Glasgow et le plan d'action y relatif, en vue de leur inclusion dans les rapports annuels succincts sur cette question, dans l'optique que ces rapports annuels succincts aident les Parties lors de l'examen à mi-parcours de l'état d'avancement du Programme de travail de Glasgow qui sera effectué à sa soixante-quatrième session (juin 2026)<sup>12</sup>.

---

<sup>8</sup> Décision 1/CMA.5, par. 176.

<sup>9</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/640944>.

<sup>10</sup> Par. 6 b) de l'annexe des décisions 18/CP.26 et 22/CMA.3.

<sup>11</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

<sup>12</sup> En application du paragraphe 15 b) de l'annexe des décisions 18/CP.26 et 22/CMA.3.